


SYLOGIS.com

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 210 000 euros

Siège social : 5 - 7 rue Jeanne Braconnier
92366 MEUDON LA FORET

R.C.S. NANTERRE 324 590 413

REÇU

20 DEC. 2002

GRÈFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

31 DEC. 2002

DÉPÔT N°

REQUÊTE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

Le soussigné
Chantal PENELON,

requête 02/2794

agissant en qualité de Gérante de la Société SYLOGIS.com Société à Responsabilité Limitée au capital de 210 000 euros, dont le siège social est à MEUDON LA FORET (92366) 5 - 7 rue Jeanne Braconnier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 324 590 413.

Ladite Société a pour associés :

- . Chantal PENELON demeurant 19 rue Camille Claudel 91600 SAVIGNY SUR ORGE
- . S.A. LIGHT dont le siège social est 5 rue du Clos Belle 91360 EPINAY SUR ORGE

A l'honneur de vous exposer

Que la Société SYLOGIS.com a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2001.

Que les comptes annuels dudit exercice ne pourront être soumis à l'approbation de la collectivité des associés de la Société SYLOGIS.com dans le délai de six mois prévu aux articles L. 223-26 et L. 241-5 du Code de commerce, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Que par ordonnance en date du 17 juin 2002, la société a été autorisée par le Président du Tribunal de commerce de Nanterre à proroger jusqu'au 31 décembre 2002, le délai de tenue de l'assemblée générale devant statuer sur ces comptes, en raison de difficultés d'ordre interne.

Le litige entre la société SYLOGIS.com et sa société mère la S.A. LIGHT n'étant pas encore résolu, nous rencontrons toujours des difficultés pour convoquer cette assemblée avant le 31 décembre 2002.

C'est pourquoi, le requérant conclut à ce qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de prolonger jusqu'au 28 février 2003 le délai au cours duquel les comptes de l'exercice écoulé seront soumis à l'approbation de la collectivité des associés de la Société SYLOGIS.com.

Fait à Meudon la Forêt
Le 18 décembre 2002



DÉPOSÉ LE :

20 JAN. 2003

GRÈFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

1863

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

Le Président

ORDONNANCE 02 02794

Nous, Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède n° 0202794 et les motifs y exposés,

Vu les articles L 223-26 et L 241-5 du Code de Commerce (SARL),

(SA), Vu les articles L 225-100 du Code de Commerce et 121 du décret du 23 mars 1967

(SAS), Vu les articles L227-9 du Code de Commerce et 121 du décret du 23 mars 1967

Prorogeons jusqu'au 25.02.03

le délai de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice social de la société requérante.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le 02.01.03

JC DENIS

